



Convocation du 22 mars 2024

PROCES VERBAL
Séance du 6 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, M. JUBAULT Yannick.

Étaient présents : Mesdames TROTIN Emmanuelle ; LEROUX Isabelle ; CARPENTIER Sandy et Messieurs CARON Christophe, CHANUDET Cédric ; HARROIS Frederic ; JUBAULT Yannick ; MONGIOJ Giuseppe et VAN DAMME Mathieu

Étaient absents : Mme JACQUEMIN Marie-José donne pouvoir à M. HARROIS Frederic ; Mme CORVELLEC Marina donne pouvoir à Mme LEROUX Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur VANDAMME Mathieu

Monsieur le maire ouvre la séance à 09H00 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du PV du conseil du 22 mars 2024

BUDGET

- CFU Compte financier Unique 2023
- Affectation du Résultat de la Commune 2023
- Taux d'impositions et de l'état 1259 pour l'année 2024
- Devis de l'entretien des espaces verts 2024
- Participation Aides 2024 pour la famille Ukrainienne
- Participation au Centre Social Rural 2024
- Subventions 2024
- Refacturation des actes d'Autorisation du Droit des Sols Réalisés par le service IADS de la CCVT
- Autorisation de décision de virement de crédit M57
- Budget primitif 2024

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 MARS 2024

Le conseil vote et approuve à la majorité des présents. Conformément au vote, le maire et le secrétaire de séance signent le PV.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET 2024

(DELIBERATION 09/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/2023 du 2 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;



Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 2 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Thibivillers ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Thibivillers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné HARROIS Frédéric ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	375 969,75	208 636,65	584 606,40
	Recettes réalisées (1)	B	189 364,02	312 917,25	502 281,27
	Restes à réaliser	C	99 372,53	0,00	99 372,53
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	289 358,11	309 063,94	598 422,05
	Dépenses réalisées (1)	E	57 322,75	303 867,82	361 190,57
	Restes à réaliser	F	138 450,34	0,00	138 450,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	132 041,27	9 049,43	141 090,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-86 611,64	100 427,29	13 815,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	45 429,63	109 476,72	154 906,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-39 077,81	0,00	-39 077,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 351,82	109 476,72	115 828,54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :



- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Thibivillers à l'unanimité et signent le CFU.
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE 2023

(DELIBERATION 10/2024)

Après avoir examiné le CFU 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 109 476.72 €
- un excédent d'investissement de : 45 429.63 €

Le conseil approuve à l'unanimité et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit de 109 476.72 € au compte 002 du budget primitif 2024.

APPROBATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS ET DE L'ETAT 1259 POUR L'ANNEE 2024

(DELIBERATION 11/2024)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,
Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.37%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.26 %

Charge monsieur le maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2024

(DELIBERATION 12/2023)

Monsieur le maire présente le devis qui a été établi pour le compte de la commune concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2024 :

Devis HARROIS ESPACES VERTS du 01/01/2024 n° CD0002438 d'un montant de 6 847.80 € TTC.



Après discussions et observation par l'ensemble des membres présents du conseil du devis, il est décidé, à 10 voix pour et une voix abstention (M. HARROIS Frédéric), de reconduire le contrat de la société HARROIS ESPACES VERTS.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION AIDES 2024 POUR LA FAMILLE UKRAINIENNE

(DELIBERATION 13/2024)

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de prendre les frais de charges courantes pour l'année 2023 :

- Consommation électriques (Edf)
- Consommation eau (Véolia)
- Assurance habitation (Amp)
- Fioul
- Gaz ordinaire

La dépense est prévue au budget 2024 et sera imputée au compte 65134 Aides.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL RURAL 2024, ACCUEIL DES MINEURS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

(DELIBERATION 14/2024)

Cette année la collectivité tient à participer aux frais extrascolaires et périscolaires du centre social de Chaumont en Vexin pour pallier le manque de versement de l'aide pour l'extrascolaire de l'année dernière.

Pour 2024, le centre social rural sollicite une subvention de :

- Périscolaire (matins, soirs et mercredis) soit 3 426,00 €
- Extrascolaire (vacances) soit 3 003,00 €

Le conseil municipal après réflexion, décide de participer aux frais d'accueil du périscolaire et extrascolaire à hauteur de **6 429,00 €** pour l'année 2024.

APPROBATION DES SUBVENTIONS 2024

(DELIBERATION 15/2024)

Monsieur le maire présente les subventions demandées pour l'année 2024

APE COLLEGES CHAUMONT EN VEXIN	100 €
ASSOCIATION ECOLE PRIMAIRE	1400 €
Soit un total de 1500 € au compte 65748.	

Sur cette proposition, l'assemblée après débat REFUSE, à 9 voix CONTRE, une voix POUR et une ABSTENTION l'attribution de la subvention de 500 euros demandée par le comité des fêtes. Il est précisé que ce refus d'attribution de subvention à l'ASS.P.LA GESTION THIBIVILLERS est dû au fait que celle-ci possède déjà une trésorerie excédentaire.

Les 2 autres subventions sont accordées à l'unanimité.



APPROBATION REFACTURATION AUX COMMUNES DE L'INSTRUCTION DE ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS REALISE PAR LE SERVICE IADS DE LA CCVT

(DELIBERATION 16/2024)

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015 ;

Considérant que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000€ pour la CCVT ;

Considérant qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20240312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT.

APPROBATION AUTORISATION DE DECISION DE VIREMENT DE CREDIT M57

(DELIBERATION 17/2024)

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil de procéder à des virements de crédits de ligne d'inscription budgétaire à hauteur de 7,5 % si nécessaire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

(DELIBERATION 18/2024)



Le maire présente le budget primitif en collaboration avec monsieur CARON, adjoint au maire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 comme suit :

- pour la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes : 326 298.72 €

- pour la section d'investissement, en dépenses comme en recettes : 258 373.23 €

Le conseil approuve à l'unanimité et procède donc à la signature du budget primitif 2024.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET 2024

([DELIBERATION 09/2024](#))

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE 2023

([DELIBERATION 10/2024](#))

APPROBATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS ET DE L'ETAT 1259 POUR L'ANNEE 2024

([DELIBERATION 11/2024](#))

APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2024

([DELIBERATION 12/2023](#))

APPROBATION DE LA PARTICIPATION AIDES 2024 POUR LA FAMILLE UKRAINIENNE

([DELIBERATION 13/2024](#))

APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL RURAL 2024, ACCUEIL DES MINEURS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

([DELIBERATION 14/2024](#))

APPROBATION DES SUBVENTIONS 2024

([DELIBERATION 15/2024](#))

APPROBATION REFACTURATION AUX COMMUNES DE L'INSTRUCTION DE ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS REALISE PAR LE SERVICE IADS DE LA CCVT

([DELIBERATION 16/2024](#))

APPROBATION AUTORISATION DE DECISION DE VIREMENT DE CREDIT M57

([DELIBERATION 17/2024](#))

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

([DELIBERATION 18/2024](#))

Questions diverses :

M. Chanudet quitte le conseil.

Au sujet de la rénovation de l'église, la DRAC a donné son accord pour débloquent des subventions sur la phase 1 des travaux. Pour rappel, cela concerne la rénovation du sol de l'église, la rénovation du réseau électrique, une partie de la couverture ainsi que les accès aux cloches. Ces travaux pourraient débuter en septembre 2024. La deuxième phase concerne plutôt le cœur de l'église, et la troisième concerne les éléments décoratifs (fresques, mobilier, etc.).

M. CARON évoque son souhait de faire fondre les cloches ici dans le village pour les réintégrer à l'église. Cela donnerait lieu à un rassemblement des habitants du village autour d'un symbole du patrimoine et ainsi mieux faire adhérer au projet.

Une demande d'aide pour ces différentes phases pourrait solliciter l'association « Sauvez l'Eglise de Thibivillers » et auprès de la « fondation du patrimoine ». Un appel au don sera probablement organisé.



L'association SET souhaite permettre l'adhésion d'environ 200 membres, permettant ainsi la défiscalisation des dons.

Le vin produit par la vigne municipale ne pourra pas être vendu, ni donné, mais pourrait être attribué à chaque nouveau membre.

Le jus de raisin produit et destiné aux enfants du village n'est pas soumis à cette pratique.

M. Caron indique qu'il faudra solliciter l'aide de la fondation du patrimoine pour plus de visibilité.

M. Mongioj indique un problème rencontré lors de sa location de la salle des fêtes qui a eu lieu le Week end du 30 et 31 mars 2024. Il indique qu'il manquait des chaises et des tables.

M. Le maire indique que le placard de la mairie situé dans les bureaux du secrétariat a été refait.

Les travaux d'aménagement de l'ancienne propriété Briand avancent bien. Les élèves de l'établissement Unilasalle ont terminé la conception du jardin. Des arbres menaçants ont été coupés.

Toutes les huisseries de la mairie et de la salle des fêtes ont été repeintes.

Il est prévu un raccordement sur la voirie publique, rue Saint Brice, afin que Mme Quequin puisse bénéficier de sa connexion à la fibre. Mme LEROUX indique également avoir l'impossibilité actuellement de se raccorder à la fibre. Des solutions sont à étudier.

Arrivée de monsieur CHANUDET qui avait dû quitter la séance.

M. le maire indique également que la réfection des vieux murs, coté préau de la mairie, et au terrain de sport datant depuis le début du mandat, va pouvoir reprendre.

M. CHANUDET indique avoir à nouveau des dates de soirées CINDERURAL qui ont été supprimées à cause d'une mauvaise gestion du planning de la salle des fêtes. M. Chanudet souhaite que la réservation de la salle des fêtes bénéficie d'une meilleure gestion. M. le maire indique qu'il est envisagé de centraliser les réservations à la mairie afin de mieux maîtriser le planning.

Monsieur le maire déclare la fermeture de la séance à 11h40.

Signature du Maire
M. JUBAULT Yannick

Secrétaire de séance
M. VAN DAMME Mathieu